

Département des LANDES  
Arrondissement de DAX  
COMMUNE D'ORX

**Nombre de conseillers élus :**  
**15**

**Conseillers en fonction :**  
**14**

**Conseillers présents et  
représentés :**  
**12**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03 novembre 2025**

Séance ordinaire du 03 novembre 2025  
à 20H30, salle du conseil municipal d'ORX

Sous la présidence de  
Monsieur Bertrand DESCLAUX, Maire

**ELUS PRESENTS : 12**

Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Christine GOYETCHE, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Joël VIGNOLLE, Valérie MAILLOT, Christine RODRIGUEZ

**ABSENTS : 2**

Samantha LAVERNY, Pascal LAFARGUE

**POUVOIRS : 1**

Pascal LAFARGUE a donné un pouvoir à Joël NICOLAS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Bruno DUBEARNES

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV de la réunion du 29 septembre 2025

**Délibérations**

- Mise en place d'un dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction en matière d'urbanisme
- Clôture anciennes régies

**Questions diverses**

- Point sur dossiers communaux
- Point sur évènements communaux
- Date du prochain conseil municipal

## **DELIBERATIONS**

**Procès-Verbal de la réunion du 29 septembre 2025 :** Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour) le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 Juin 2025.

### **• 043-2025 : Mise en place d'un dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction en matière d'urbanisme**

M. Le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction en matière d'urbanisme.

La loi du 29 décembre 2019 permet la mise en place de ces astreintes afin de renforcer le pouvoir de police du maire pour la régularisation de constructions non-conformes ou non déclarées.

Le maire peut mettre en demeure un contrevenant (avec un délai de mise en conformité de 1 an maximum) :

- Soit de mettre en conformité la construction, les travaux ou l'aménagement en cause ;
- Soit de déposer une demande d'autorisation ou de déclaration préalable visant à régulariser les travaux.

En complément de la mise en demeure, une astreinte financière peut être prononcée en parallèle ou au-delà du délai imposé. Cette astreinte ne peut excéder un montant fixé par la loi (actuellement 25 000 € au total et 500 €/jour).

Il est proposé de fixer les astreintes selon le tableau suivant :

NATURE DE L'INFRACTION	MONTANT PROPOSE	DELAI IMPARTI DE MISE EN DEMEURE AVANT ASTREINTE
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux/ ou autorisation de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLUi)	20 €/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLUi)	50 €/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLUi)	100 €/jour	15 jours
Absence de permis de construire, permis d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLUi)	200 €/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux ou autorisation de travaux et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au PLUi)	500 €/jour	15 jours
Absence de permis de construire ou aménager et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au PLUi)	500 €/jour	1 mois

Décision :

VOTANTS : 13      POUR : 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 17/11/2025

• **044-2025 : Clôture anciennes régies d'avance et de recette**

Le centre de gestion comptable nous signale l'existence de deux anciennes régies de recettes et d'avances qui ne fonctionnent plus depuis au moins deux ans :

- Une régie de recettes pour les photocopies, créée le 12 octobre 1985 ;
- Une régie de recettes et d'avances pour petits matériels créée le 14 mai 2001.

**Elle propose de clôturer ces régies.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des élus présents ou représentés (13 voix pour), approuve la clôture de ces deux régies municipales créées le 12 octobre 1985 et le 14 mai 2001.**

**Décision :**

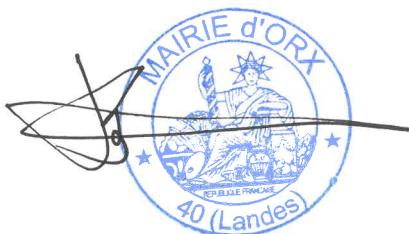
VOTANTS : 13      POUR : 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

*Réception en préfecture le 10/11/2025*

Prochaine séance : 02 décembre 2025

Procès-verbal de séance approuvé par le Conseil municipal du : **02 DEC. 2025**

Le Maire,  
Bertrand DESCLAUX



Le secrétaire de séance,  
Bruno DUBEARNES

*B Dubearnes*

